Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260409-DCM2026_III_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un mars deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 24
Nombre de conseillers votants .....: 27
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, , Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY.

Excusés : Mr DUGUE (pouvoir à Mr Le Borgne), Mr TILLON (pouvoir à Mme Jouet), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Le Bail chevreau)

Mr Canal a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026 - III - 06 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AUDIAR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : M. Le Maire)

La Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) et bénéficie à ce titre d'une représentation auprès des instances de cette association.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour L'Hermitage. Cette désignation peut se faire à main levée.

Il est procédé aux déclarations de candidatures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vu les résultats du vote,
- désigne Alain Poislane et Mr Dafé en suppléant, pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA et de l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'administration de la SPLA ou celle de censeur;
- désigne Alain Poislane et Mr Dafé en suppléant pour assurer la représentation de la Commune au sein des assemblées générales de la SPLA Territoires Publics.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Loïc CANAL

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.